

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 3 octobre 2024 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_148
Eau potable - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MARCE

Étaient présents :

Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Clément CHAPEL donne pouvoir à Catherine MOINE, Claudie COSTE donne pouvoir à Damien BAYLE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Laurence DUMAS donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Romain EVRARD donne pouvoir à Juanita GARDIER, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Danielle MAGAND donne pouvoir à François CHAUVIN, Christian MASSOLA donne pouvoir à Hugo BIOLLEY, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Yves RULLIERE donne pouvoir à Bertrand PIATON

Absents ou excusés :

Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Richard MOLINA, Agnès PEYRACHE, Denis SAUZE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Denis HONORE, expose :

Selon l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, les collectivités doivent réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement afin de donner une transparence au fonctionnement de ces derniers.

L'ensemble des indicateurs sont disponibles dans le rapport joint à la présente délibération, et sur le site services.eaufrance.fr.

Le rapport annuel relatif à l'année 2023 s'articule en 5 grandes parties :

1. Organisation de la direction de l'eau et de l'assainissement ;
2. Relation « usagers » ;
3. Approvisionnement en eau potable ;
4. Assainissement des eaux usées ;
5. Finances.

Un cycle de l'eau a été établi en début de rapport pour apporter plus de lisibilité à l'échelle de notre territoire.

L'ensemble des indicateurs réglementaires sont présentés en annexe.

L'année 2023 fut marquée par de nombreux défis dû aux effets du changement climatique, aux périodes de sécheresse prolongées (qui entraînent des restrictions importantes sur les consommations) et aux pressions croissantes sur nos ressources en eau.

La direction de l'eau et de l'assainissement a transformé ces défis en opportunités : les travaux finalisés sur les stations d'Ardoix, Peaugres et Limony-Serrières, sur les réseaux, ainsi que le lancement de la construction de la nouvelle usine de potabilisation du Ternay, traduisent la volonté d'améliorer les infrastructures et les pratiques de gestion, tout en garantissant la continuité du service et sa qualité. L'année 2023 a également été marquée par la mise en place de la tarification progressive sur l'eau et d'un chèque « eau ».

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 relatifs à l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU la directive-cadre européenne sur l'eau (directive 2000/60/CE) imposant aux États membres de garantir une gestion durable des ressources en eau,

VU l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau pour l'exercice 2023,

VU l'avis du conseil d'exploitation en date du 19 août 2024,

CONSIDÉRANT que ce rapport présente les éléments financiers et techniques relatifs à la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que le rapport fournit une analyse détaillée des indicateurs de performance, des données sur la qualité de l'eau, des investissements réalisés, et des perspectives d'amélioration du service,

CONSIDÉRANT l'importance d'une information transparente et complète à destination des usagers du service public de l'eau potable,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

Prend acte,

D'APPROUVER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté.

DE PORTER A LA CONNAISSANCE des usagers du service public de l'eau potable le RPQS, par tous les moyens appropriés, y compris sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo.

DE TRANSMETTRE le RPQS à la Préfecture et aux autres autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 7 octobre 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.